

## Collaboration Ecole – Famille : Focus sur quelques aspects parmi d'autres...

### **Les tâches à domicile et l'organisation du travail**

Les tâches à domicile restent essentielles dans la démarche d'apprentissage. Le temps « moyen » à y consacrer quotidiennement va aller croissant de la 9CO à la 11CO, entre 90 minutes et 120 minutes, à répartir sur les cinq jours d'école. La grille horaire n'offrant pas la même régularité sur les cinq journées, il est capital d'organiser son travail en fonction de la répartition hebdomadaire des branches. Les titulaires, dans le cadre du cours de *Projets personnels*, traitent de ces aspects de méthode de travail. Mais l'aide des parents est souvent précieuse dans le développement de ces compétences organisationnelles, dans la planification des plages de travail et la régularité du rythme optimal.

### **L'archivage des documents**

Chaque élève reçoit un dossier de classement pour les travaux en cours et dispose de deux classeurs fédéraux pour l'archivage des travaux réalisés. Sur la base des consignes et des documents donnés par les enseignants, chaque élève est amené à gérer ses documents dans le souci de les retrouver facilement dans le cadre de révisions. Un regard régulier des parents sur ces différents dossiers ou classeurs ne peut que renforcer l'autonomie progressive des élèves.



### **Suivi régulier des résultats de votre enfant**

Les examens ne feront plus l'objet de signature systématique de la part des parents. Les titulaires transmettront, aux dates indiquées ci-dessous, un bilan global qui devra être visé par les Parents. Cette procédure doit permettre d'optimiser le suivi des résultats.

#### Dates des bilans globaux et des bulletins officiels :

- 01.10.2021 : bilan de septembre
- 05.11.2021 : bulletin intermédiaire
- 17.01.2022 : bulletin semestriel
- 01.04.2022 : bulletin intermédiaire
- 11.05.2022 : bilan d'avril à mi-mai
- 25.06.2022 : bulletin annuel

Si une question ou une interrogation survient du côté des parents, les enseignants restent à disposition pour y répondre.

### **Directives du 23 mars 2017 relatives à des mesures scolaires particulières pour les enfants souffrant de troubles et de handicaps divers dans la scolarité obligatoire**

Des mesures de compensations des désavantages peuvent s'appliquer aux élèves atteints de graves troubles et/ou de handicaps divers (dyslexie, dysphasie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, TDAH, haute potentialité problématique, déficits sensoriels et autres handicaps) pour autant que les diagnostics aient été posés par des spécialistes reconnus par le Département de l'Economie et de la Formation (DEF).

**La Direction décide et organise la mise en place de ces mesures spéciales d'aide dans les meilleurs délais après réception du rapport médical dont la transmission incombe aux parents. Les mesures retenues sont communiquées aux parents. Elles resteront valables pour toute la durée du CO.**

Ces Directives sont téléchargeables sur le site :

[www.vs.ch](http://www.vs.ch) > Administration > Départements et services > Economie et Formation > Enseignement > Informations scolaires > Bases légales et directives

La direction d'école fonctionne comme guichet unique et central dans le traitement de toutes ces problématiques ou de toutes situations d'élèves avec des besoins particuliers. Le suivi des situations et toutes les situations nouvelles avérées ou suspectées relevant de ces problématiques doivent faire l'objet d'une discussion dans le cadre des séances de coordination réunissant direction, professionnels du CDTEA et si besoin les enseignants concernés. L'organisation de séances de réseaux entre tous les partenaires peuvent requérir la présence des parents et de l'élève.

Une situation ne peut toutefois être discutée dans ce cadre-là qu'avec l'accord signé préalable des parents. Un formulaire ad hoc vous sera transmis par le titulaire de votre enfant, le cas échéant.

M. Blaise GERMANIER, adjoint et proviseur, est le répondant de la direction dans ces séances de coordination.

Pour l'année 2021-2022, les séances de coordination relative aux élèves du CO Derborence ont été arrêtées aux dates suivantes :

- mardi 28 septembre 2021;
- mardi 23 novembre 2021;
- mardi 08 février 2022;
- mardi 17 mai 2022.